


Fiche thématique

Qu'est-ce qu'un arrêté ?

L'arrêté est un acte émanant d'une autorité administrative autre que le président de la République ou le Premier ministre.

Dernière modification : 30 juin 2018

 1 minute



L'arrête peut émaner des ministres, des préfets, des maires, des présidents de conseil départemental ou de conseil régional. Le président de la République et le Premier ministre peuvent toutefois recourir aux arrêtés pour organiser leurs services. Les arrêtés sont des actes administratifs unilatéraux.

Il faut préciser que les arrêtés peuvent avoir plusieurs auteurs. Ainsi, il existe des arrêtés signés par différents ministres, lorsque ceux-ci interviennent dans le champ de compétence de plusieurs départements ministériels. De même, il peut exister des arrêtés signés par plusieurs préfets s'ils concernent différents départements.

Sur le plan de la forme, **l'arrêté, comme le décret, comporte à la fois des visas**, rappelant les textes qui le fondent, **et un dispositif** précisant le contenu de l'acte et ses effets juridiques. Ce dispositif se présente en principe, mais ce n'est pas une obligation, en un ou plusieurs articles.

Dans la hiérarchie des normes, **l'arrêté est inférieur au décret**. Comme c'est le cas pour le décret, la portée de l'arrêté peut être variable. **Il peut être réglementaire**, lorsqu'il pose une règle générale (ex : arrêté municipal interdisant à toute personne circulant dans une rue d'y stationner), **ou individuel** (ex : nomination d'un fonctionnaire).

Ce site utilise des cookies permettant de visualiser des contenus et d'améliorer le fonctionnement grâce aux statistiques de navigation. Si vous cliquez sur "accepter", la Dila (éditeur du site vie-publique.fr) déposera ces cookies sur votre terminal lors de votre navigation. Si vous cliquez sur "refuser", ces cookies ne seront pas déposés. Votre choix est conservé pendant 6 mois et vous pouvez être informé et modifier vos préférences à tout moment sur la page « gérer mes cookies ».

[Accepter](#) [Refuser](#) [Gérer les cookies](#)

Dans la même thématique :

Qu'est-ce qu'un décret ?

Qu'est-ce qu'une circulaire ?

Quelle est la hiérarchie entre les actes administratifs ?

[Aller au chapitre Administration](#)

[Retour en haut de page](#)



Pour être informé de toutes nos actualités

ex. : nom@exemple.fr

M'INSCRIRE

Ce site utilise des cookies permettant de visualiser des contenus et d'améliorer le fonctionnement grâce aux statistiques de navigation. Si vous cliquez sur "accepter", la Dila (éditeur du site vie-publique.fr) déposera ces cookies sur votre terminal lors de votre navigation. Si vous cliquez sur "refuser", ces cookies ne seront pas déposés. Votre choix est conservé pendant 6 mois et vous pouvez être informé et modifier vos préférences à tout moment sur la page « gérer mes cookies ».

[Accepter](#) [Refuser](#) [Gérer les cookies](#)

[Mentions légales](#)

[Gestion des cookies](#)

[Données personnelles](#)

[Accessibilité : partiellement conforme](#)

[Travailler avec Vie-publique.fr](#)

[Utiliser nos contenus](#)

[Crédits photos](#)

[Flux RSS](#)

[Lettres d'information](#)

[Direction de l'information légale et administrative](#)

[Service-public.fr](#)

[Legifrance.gouv.fr](#)

[Gouvernement.fr](#)

[France.fr](#)

Ce site utilise des cookies permettant de visualiser des contenus et d'améliorer le fonctionnement grâce aux statistiques de navigation. Si vous cliquez sur "accepter", la Dila (éditeur du site vie-publique.fr) déposera ces cookies sur votre terminal lors de votre navigation. Si vous cliquez sur "refuser", ces cookies ne seront pas déposés. Votre choix est conservé pendant 6 mois et vous pouvez être informé et modifier vos préférences à tout moment sur la page « gérer mes cookies ».

[Accepter](#) [Refuser](#) [Gérer les cookies](#)